

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 décembre 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1984 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-18, tendant à modifier le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les poids et mesures, à abroger certaines autres lois et à apporter d'autres modifications connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement avant que nous entamions le débat, car je voudrais savoir si le gouvernement est prêt à séparer les dispositions concernant la conduite en état d'ébriété, afin qu'elles puissent être adoptées avant . . .

M. le Président: Cette question peut faire l'objet de négociations entre les partis, mais je ne pense vraiment pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement. J'accorde donc la parole au ministre de la Justice (M. Crosbie).

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'entamerai le débat de deuxième lecture de ce projet de loi en disant que la situation n'a pas changé depuis hier. Le député de York-Centre (M. Kaplan) m'a, en effet, entendu dire hier, à une conférence de presse à laquelle il assistait, que j'espérais que ce projet de loi serait examiné en entier. Il ne contient rien d'étrange ni d'étonnant par rapport à la mesure présentée l'année dernière. La plupart de ces dispositions ont été, en effet, présentées l'an dernier dans le projet de loi C-19.

Évidemment, nous sommes prêts à tenir compte du fait que l'opposition est têtue et que, pour Dieu sait quelle raison, elle refuse d'adopter ce projet de loi en entier. D'après ce que je peux voir, la plupart des dispositions qu'il contient ne prêtent pas à controverse. Elles ont déjà été présentées l'année dernière. Les dispositions les plus controversées qui avaient été proposées l'année dernière ont été supprimées. Un grand nombre d'entre elles feront l'objet d'un nouveau projet de loi que je compte présenter au cours de la prochaine session.

J'espère persuader la Chambre que les propositions à l'étude ne prêtent pas à controverse et qu'elles n'ont rien d'étrange ni de dangereux aux yeux du public. J'espère que ce projet de loi

sera adopté en totalité, car toutes ses dispositions sont nécessaires. Toutefois, si cela doit prendre trop de temps ou poser de sérieux problèmes, nous sommes prêts à envisager une autre possibilité. Ce projet de loi ne concerne pas seulement la conduite avec facultés affaiblies ou en état d'ébriété. Il contient également un bon nombre d'autres dispositions qui modifient la loi et qui doivent être adoptées. Je ne pense pas que nous devrions nous arrêter uniquement à un des aspects de cette mesure.

Pour commencer, je voudrais indiquer quelles sont les dispositions du projet de loi géant présenté l'année dernière qui ne figurent pas dans celui-ci. Nous avons supprimé les dispositions concernant la réforme des sentences. Le projet de loi de l'année dernière était un document de 306 pages. Celui-ci n'en contient que 172. Nous nous occuperons de la réforme des sentences en 1985.

J'espère pouvoir présenter un projet de loi concernant l'obsécénité et la pornographie en février ou le plus tôt possible au début de l'année. La question du racolage sera abordée dans les amendements qui seront proposés l'année prochaine.

La question de l'outrage au tribunal, qui suscite une certaine controverse, surtout en ce qui concerne la magistrature, sera également abordée. Il y aura des changements à cet égard. Je pense que certaines objections formulées par les membres de la magistrature à l'égard de ces changements devaient être examinées, si bien que nous réglerons cette question l'année prochaine. Je laisse également pour l'année prochaine les changements concernant les procès avec jury.

La plupart des questions abordées dans le projet de loi à l'étude et que je vais vous décrire ne prêtent pas à controverse. Il y a là des dispositions concernant la fraude informatique, les perquisitions et les saisies, pour aligner ce domaine du droit sur la Charte des droits et les jugements rendus par les tribunaux. Dans cette mesure nous abordons également les conventions internationales sur la prolifération des armes nucléaires. Il y a aussi des dispositions nous permettant de nous acquitter des responsabilités qui nous incombent en vertu de la Convention internationale sur la protection physique du matériel nucléaire. Il y a également des dispositions nous permettant de nous acquitter de nos responsabilités relatives à la Convention tendant à faciliter la prévention, la poursuite et la punition des prises d'otages.

Cette mesure ne concerne donc pas seulement la conduite en état d'ébriété. Elle aborde de nombreux domaines importants du droit qui nécessitent des modifications, y compris les prises d'otages et le contrôle des stupéfiants. Il y a également dans cette mesure des dispositions visant à contrôler l'usage médical des stupéfiants et des drogues à usage contrôlé.